

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 748-227

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 ET SES
AMENDEMENTS VISANT À CRÉER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES
« DOMINANTE RÉSIDENIELLE » APPLICABLE À LA ZONE 2-C-05**

ATTENDU le règlement numéro 748 et ses amendements adoptés par la Ville de Berthierville;

ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Ville de Berthierville par le propriétaire du lot 3 451 210 afin d'y planifier un développement résidentiel;

ATTENDU QU'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour le développement immobilier;

ATTENDU l'importance d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 748 afin d'ajouter une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05;

ATTENDU que les usages du groupe « 1400 multifamiliale » seront assujettis au règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine, appuyé par le conseiller Patrick Plante et résolu que le premier projet de règlement numéro 748-227 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05, soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement 748-227 modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

3. L'annexe B du règlement de zonage numéro 748 est modifiée par la création de la grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicables à la zone 2-C-05, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la Ville de Berthierville ce 12^e jour du mois d'août 2024

Pierre Lahaie
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2024-08-12
Adoption du premier projet	2024-08-12
Avis public de consultation	
Adoption du second projet	
Avis public participation référendaire	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité MRC	
Avis public d'adoption	

PROJET

